

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 2, Article 7.3.2.1.1 (effacé)

7.3.2.1.1 La corde ne doit pas être en un matériau plus sophistiqué que le Dacron